

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

NOM DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE :

Nom : Prénom :
Adresse : Code postal :
Téléphone résidence : Téléphone travail :

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME À QUI LA DEMANDE EST FAITE :

Nom : Ville de La Tuque, Monsieur Christian St-Gelais, directeur du Service du greffe et greffier
Adresse : 375, rue St-Joseph, La Tuque (Québec) G9X 1L5
Téléphone : (819) 523-8200, poste 2141 | Télécopieur : (819) 523-5419 | Courriel : greffe@ville.latuque.qc.ca

IDENTIFICATION DU DOCUMENT DEMANDÉ :

CE DOCUMENT SERVIRA À QUELLES FINS :

MODE DE CONSULTATION SOUHAITÉ :

Consultation aux bureaux de l'organisme Envoi du document

Date : _____ Signature : _____

- Ce formulaire, dont l'usage est facultatif, est mis à la disposition des personnes qui désirent adresser à la Ville de La Tuque une demande d'accès à un document administratif ou à un renseignement personnel.
- Les renseignements que vous nous fournissez à la section « Identification de la personne qui fait la demande » seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux seules personnes autorisées à traiter votre demande.
- Si vous avez de la difficulté à identifier le document que vous recherchez, ou si vous voulez obtenir des renseignements concernant la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec la responsable de l'accès aux documents à l'adresse ci-haut mentionnée.
- Votre demande doit être suffisamment précise pour permettre au responsable de repérer le document, ainsi, par exemple, vous pouvez mentionner le titre du document que vous recherchez, le nom de son auteur ou alors le sujet traité.
- Seules les demandes écrites sont susceptibles de révision devant la Commission d'accès à l'information.
- Sur réception du présent formulaire ou de toute autre demande écrite, le responsable vous acheminera un accusé de réception dans lequel vous recevrez une réponse écrite à votre demande. Le délai de réponse fixé par la loi est de 20 jours de calendrier. Exceptionnellement, ce délai peut être extensionné de 10 jours. Dans un tel cas, un avis de prolongation vous est donné par écrit.
- Des frais de photocopies et de transmission des documents pourraient être exigés. Notre accusé de réception vous indiquera ces frais et notre lettre de réponse vous précisant le montant réel dû constituera notre facture. La consultation des documents aux bureaux de la Ville de La Tuque est toutefois gratuite.
- La responsable de l'accès est Monsieur Christian St-Gelais.